22ème ENDURO DES CLAPAS
MOTO CLUB ST MARCELLOIS
DIMANCHE 06 MARS 2016
Coupe de France des Régions d'Enduro
Championnat de Ligue Provence

REGLEMENT PARTICULIER DE L'EPREUVE

Le MOTO CLUB ST MARCELLOIS organise, le 06 Mars 2016, **un enduro comptant pour la Coupe de France des Régions d'Enduro et le championnat de ligue Provence 2016**. Le présent règlement se réfère au code sportif FFM, au règlement fédéral et au règlement 2016 de la commission Enduro Nationale.

Article 1 : PARCOURS

Le départ et l'arrivée de l'épreuve ont lieu dans le village de St Marcel d'Ardèche. Le premier départ sera donné à 8h00. Le parcours de 53 km est à effectuer 2,5 fois pour tous. Il comporte un CH unique avec ravitaillement. Le circuit comprend également 3 épreuves spéciales. En cas de problème, l'organisation se réserve le droit d'annuler une épreuve spéciale, ou de raccourcir le parcours.

Article 2 : EQUIPES

Les équipes sont constituées de 3 pilotes et concourent en Ligue, Club ou Team.

- Ligue : équipages uniquement désignés par les ligues régionales,
- Club : équipages constitués de 3 pilotes d'un même club affilié à la FFM,
- Team : autre équipage représentant un intérêt commun.

Seuls les licenciés Inter et NCO peuvent participer. Les licences « une manifestation » ne sont pas acceptées.

Article 3 : DEMANDE D'ENGAGEMENT

Les droits d'engagement sont fixés à 240 € par équipe de 3 pilotes, et 80€ pour les individuels. Clôture des engagements le 28 février 2016. **Le nombre maximal de pilotes est fixé à 350**. Les numéros de course sont attribués par équipage à la réception : de la demande d'engagement correctement renseignée (inscriptions sur le site ffm.engage-sports.com) et des droits d'engagement.

L'engagement sera confirmé via internet. Tout manquement entrainera le rejet de la demande.

Article 4 : ACCUEIL ADMINISTATIF

Uniquement le Samedi. Il aura lieu à St Marcel d'Ardèche **le Samedi 5 Mars de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00**. Le pilote doit se présenter muni de la confirmation d'engagement, la licence FFM 2016, son permis de conduire, la carte grise de la moto et l'attestation d'assurance. **Originaux obligatoires, toutes photocopies refusées**. Pas de licences à la journée pour cette épreuve.

Article 5 : CONTROLE TECHNIQUE

Uniquement le Samedi. Il aura lieu à proximité de l'accueil administratif et aux mêmes horaires. La machine et le casque seront contrôlés conformément au règlement du Championnat de France d'Enduro. L**a protection dorsale est obligatoire et devra également être présentée au commissaire technique.**

L'organisateur rappelle, sans être exhaustif, que les pneus FIM sont obligatoires à l'avant et à l'arrière, que le niveau de bruit sera vérifié conformément au règlement du championnat de France d'enduro 2016, que l'éclairage doit fonctionner à l'avant et à l'arrière et que le casque doit être homologué avec marquage lisible et en bon état. Des marques seront effectuées, par les commissaires, sur la machine qui sera ensuite placée au parc fermé.

Fonds de plaques et numéros de course : couleurs libres.

Article 6 : PUBLICATION DES RESULTATS ET RECOMPENSES

Seules les équipes de ligue concourent pour la Coupe de France.

Seront récompensés les trois premiers équipages de Ligue, Club et Team. Un classement individuel sera également publié pour la ligue Provence.

La publication des résultats et la remise des prix auront lieu sur place, le soir de l'épreuve vers 18h00.

Article 7 : RECLAMATIONS

Chaque réclamation doit être formulée par écrit, accompagnée des droits (voir règlement du championnat de France d'enduro) et remise au directeur de course dans un délai d'une demi-heure après l'arrivée du dernier concurrent ou, d'une demi-heure après la publication des résultats, si la dite réclamation porte sur ces derniers.

Article 8 : ASSURANCE

Le Moto Club St Marcellois a souscrit une assurance auprès du groupe GRAS SAVOYE couvrant la responsabilité civile suivant la réglementation.

Article 9 : CONDITIONS GENERALES ET RECOMMANDATIONS

L'organisateur se réserve le droit, en cas de force majeure, de remettre ou d'annuler la compétition. **Par son engagement tout participant s'engage à respecter les règles techniques, sportives et environnementales de cette épreuve.** Il participe à la compétition sous sa propre responsabilité et à ses risques et périls. Il renonce à toute demande de dédommagement de la part de l'organisateur ou de ces officiels pour les dommages intervenant avant, pendant et après l'épreuve.

Chaque concurrent devra impérativement respecter les règles de circulation (code de la route) sous peine d'exclusion immédiate. Tout accident devra être signalé au directeur de course le jour même de la course.

D'autre part, toute intervention sur la moto devra être réalisée sur un tapis environnemental.

Article 10 : OFFICIELS

Responsable Technique Préfecture : Fabrice MERCIER Président du MCSM
Directeur de Course : A définir,
Commissaires Sportifs : A définir,
Responsables Spéciales : A définir,
Commissaires Technique : A définir,
Commissaires de Piste : A définir.

Article 11 : PILOTES INDIVIDUELS

Les pilotes souhaitant concourir pour le championnat de ligue Provence, toujours exclusivement titulaires d'une licence Inter ou NCA, peuvent s'engager en individuel. Ils prendront le départ, par ordre d'arrivée des engagements, **après les équipes de Coupe.**